



Service Technique
SB/PHD/PD/LM/2023

Objet : fermeture partielle provisoire de la rue Pasteur, pour le démontage d'une grue au 1-3 rue Pasteur, à Brou sur Chantereine

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 02/08/2023 de la société BJF, 59 rue du Tir- 77500 Chelles, pour le démontage d'une grue situé 1-3 rue Pasteur à Brou sur Chantereine,
Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La rue Pasteur sera fermée le 23 août 2023 du n°1 au 3 de la rue Pasteur pour permettre le démontage d'une grue sur chantier, des barrières seront posées au niveau du demi-rond-point Pasteur et au niveau du n°3 rue Pasteur à Brou sur Chantereine, interdisant toutes circulations.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit le 23 août 2023 entre le n°1 et le n°3, et, de l'angle rue Pasteur/avenue Jean Jaurès et le n°6 rue Pasteur à Brou sur Chantereine pour les manœuvres des semi-remorques qui chargeront les éléments de la grue.
La pose de barrières sera mis en place au-devant de ces emplacements et aux extrémités du chantier, avec affichage du présent arrêté, et ce, 48h avant le début des travaux. Tout stationnement autre que ceux liés au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 3 :** A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier. Une circulation en alternance pourra être mise en place et gérée par la société BJF.
- Article 4 :** L'emprise du chantier sera interdite au public, toutes dispositions seront prises par la société BJF pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès des riverains aux immeubles.
- Article 5 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société BJF.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société BJF.
- Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- SIETREM,

Fait à Brou, le 02 août 2023.
La Maire,



Stéphanie BARNIER

Acte rendu exécutoire 03/08/2023
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le : 03/08/2023